

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 86.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, et de « ROUTE BARRÉE » sur la rue des Ormes à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 20 mars 2025 par Monsieur Maxime GUERIN, de SITPO, sise 5 rue des la Vallée Cagnon à Agneaux (50180), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux renouvellement du réseau d'assainissement sur la rue des Ormes à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation soient instaurées afin de permettre le déroulement des travaux à compter du 12 mai 2025-7h00 jusqu'au 10 juillet 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de régler la circulation de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise SITPO, sise 5 rue de la Vallée Cagnon à Agneaux (50180) est autorisée à occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux renouvellement du réseau d'assainissement sur la rue des Ormes à Barneville-Carteret ;

Pour se faire et durant la période du 12 mai 2025-7h00 jusqu'au 10 juillet 2025 inclus, des restrictions de circulation sont portées comme ci-dessous :

ROUTE BARRÉE :

- La circulation sera interdite « **ROUTE BARRÉE** » sur la rue des Ormes à Barneville-Carteret. Les automobilistes devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire via l'avenue de la République. (cf annexe)

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les**

prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise Sitpo à Agneaux

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 09 avril 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET**



ANNEXE



Fait à Barneville-Carteret, le 09 avril 2025.

LE MAIRE,
David LEGOUËT



